

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE CAMARGUE**

DECISION N°: 22 – 40

Objet : Marché 2CC02 : Fourniture et livraison de denrées alimentaires pour la confection de repas à la cuisine centrale communautaire

Monsieur Le PRESIDENT de la Communauté de Communes Terre de Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2022-09-99 du 22/09/2022 donnant délégation de missions complémentaires à Monsieur le Président pendant la durée de son mandat,

Devant la nécessité de lancer un marché pour la fourniture et la livraison de denrées alimentaires pour la confection de repas à la cuisine centrale communautaire,

Considérant qu'un appel d'offre ouvert a été publié le 28 septembre 2022 selon les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique,

Considérant que les offres ont été déposés comme suit, avant la date limite fixée au 03 novembre 2022 à 17h,

- Lot 1 - Produits laitiers, B.O.F : 2 offres ont été déposées
- Lot 2 - Epicerie : 1 offre a été déposée
- Lot 3 - Légumes et fruits surgelés : 2 offres ont été déposées
- Lot 4 - Rôtis cuits sous vide 5ème gamme : 2 offres ont été déposées
- Lot 5 - Viandes et volailles réfrigérées : 1 offre a été déposée
- Lot 6 - Saucisserie : 2 offres ont été déposées
- Lot 7 - Divers viandes et volailles surgelées : 1 offre a été déposée
- Lot 8 - Charcuterie : 1 offre a été déposée
- Lot 9 - Produits surgelées à base de poisson : 1 offre a été déposée
- Lot 10 - Pâtisserie salées, sucrées et Produits végétariens surgelés : 2 offres ont été déposées
- Lot 11 - Légumes frais : 3 offres ont été déposées
- Lot 12 - Fruits frais : 3 offres ont été déposées
- Lot 13 - Légumes 4ème gamme : 1 offre a été déposée

DECIDE

Article 1er :

Suite à la commission d'appel d'offres du 30 novembre 2022, concernant le marché 2CC02 :

- Le lot 1 a été attribué à l'entreprise POMONA 3214 route de Montpellier 30900 NIMES pour :
 - Un montant maximun annuel des commandes de 117 799.13€ HT
 - Un rabais de 15% sur les prix catalogue (hors BPU)
- Le lot 2 a été attribué à l'entreprise POMONA EPISAVEURS ZI Mourre les Pins 84870 LORIOU DU COMTAT pour :
 - Un montant maximun annuel des commandes de 92 579.45€ HT
 - Un rabais de 20% sur les prix catalogue (hors BPU)

Envoyé en préfecture le 08/12/2022

Reçu en préfecture le 08/12/2022

Publié le 08 DEC. 2022

ID : 030-243000650-20221208-22_40-AR



- Le lot 3 a été attribué à l'entreprise POMONA 3214 route de Montpellier
 - Un montant maximum annuel des commandes de 49 384.34€ HT
 - Un rabais de 15% sur les prix catalogue (hors BPU)
- Le lot 4 a été attribué à l'entreprise POMONA 3214 route de Montpellier 30900 NIMES pour :
 - Un montant maximum annuel des commandes de 40 592.34€ HT
 - Un rabais de 15% sur les prix catalogue (hors BPU)
- Le lot 5 a été déclaré sans suite au motif d'une erreur portant sur le montant maximum mentionné dans l'acte d'engagement
- Le lot 6 a été attribué à l'entreprise POMONA 3214 route de Montpellier 30900 NIMES pour :
 - Un montant maximum annuel des commandes de 21 237€ HT
 - Un rabais de 15% sur les prix catalogue (hors BPU)
- Le lot 7 a été attribué à l'entreprise POMONA 3214 route de Montpellier 30900 NIMES pour :
 - Un montant maximum annuel des commandes de 71 864.05€ HT
 - Un rabais de 15% sur les prix catalogue (hors BPU)
- Le lot 8 a été attribué à l'entreprise POMONA 3214 route de Montpellier 30900 NIMES pour :
 - Un montant maximum annuel des commandes de 9 122.59€ HT
 - Un rabais de 15% sur les prix catalogue (hors BPU)
- Le lot 9 a été attribué à l'entreprise POMONA 3214 route de Montpellier 30900 NIMES pour :
 - Un montant maximum annuel des commandes de 63 080.76€ HT
 - Un rabais de 15% sur les prix catalogue (hors BPU)
- Le lot 10 a été attribué à l'entreprise POMONA 3214 route de Montpellier 30900 NIMES pour :
 - Un montant maximum annuel des commandes de 44 858.95€ HT
 - Un rabais de 15% sur les prix catalogue (hors BPU)
- Le lot 11 a été déclarée sans suite au motif d'une erreur portant sur le BPU
- Le lot 12 a été déclarée sans suite au motif d'une erreur portant sur le BPU
- Le lot 13 a été attribué à l'entreprise BARRAL PRIMEUR 281 avenue du marché gare 34070 MONTPELLIER pour :
 - Un montant maximum annuel des commandes de 10 947.72€ HT

La durée initiale du marché est de 1 an à compter du 02 janvier 2023. Il peut être reconduit 3 fois par période successive de 12 mois. La durée totale du marché ne peut excéder les 4 ans.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Terre de Camargue est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ampliation adressée :

- A Madame La Préfète du Gard
- A Monsieur Le Trésorier Payeur

Fait à Aigues-Mortes le 08/12/2022
Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
Acte affiché le :